

**PRESCRIPTIONS POUR LA NUMÉRISATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME  
DANS LE CADRE DES ÉTUDES D'URBANISME**

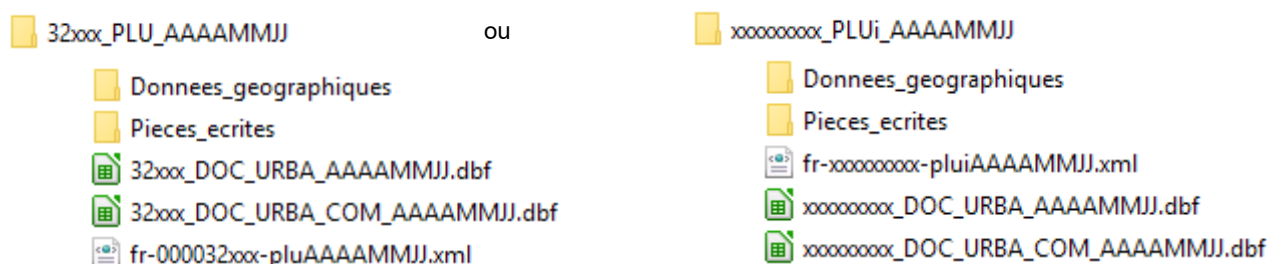
Ces prescriptions préparent à l'intégration du PLU au Portail National de l'Urbanisme, tel que prévu par l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique

Les éléments décrits correspondent au **standard 2017 du CNIG**.

voir [http://www.cnig.gouv.fr/?page\\_id=2732](http://www.cnig.gouv.fr/?page_id=2732) pour plus d'information

## ORGANISATION, NOMMAGE ET CLASSEMENT DES FICHIERS

Les fichiers à téléverser sur le géoportail de l'urbanisme sont organisés sous la forme suivante :



Le répertoire de classement sera zippé et nommé :

**<INSEE>\_PLU\_<AAAAMMJJ>** pour un PLU

**<SIREN>\_PLUi\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>** pour un PLUi

Le répertoire de classement comprend :

- les sous-répertoires suivants :

**Donnees-geographiques** (comprenant tous les fichiers SIG)  
**Pieces\_écrites** (comprenant toutes les pièces au format pdf)

- les fichiers suivants :

**<INSEE>\_DOC\_URBA\_<AAAAMMJJ>.dbf** )  
**<INSEE>\_DOC\_URBA\_COM\_<AAAAMMJJ>.dbf** ) pour un PLU  
**fr-0000<INSEE>-plu<AAAAMMJJ>.xml** )

**<SIREN>\_DOC\_URBA\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>.dbf** )  
**<SIREN>\_DOC\_URBA\_COM\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>.dbf** ) pour un PLUi  
**fr-<SIREN>-plui<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>.xml** )

*<Code DU> est un numéro d'ordre et n'est indiqué que s'il y a plusieurs documents de même nature.  
<INSEE> est le numéro insee de la commune, à savoir 32 plus les 3 chiffres propres à la commune  
<SIREN> est le numéro siren de la communauté de communes  
<AAAAMMJJ> est la date de l'approbation du document (année mois jour)*

Le fichier xml peut être facilement créé avec l'éditeur de fichier de métadonnées disponible sur le Géoportail de l'Urbanisme. Il faut bien indiquer le bon standard CNIG lors de la création de celui-ci, à savoir le standard **2017** correspondant au présent document.

Les fichiers dbf sont des fichiers classiques, dont les données sont à remplir selon les indications données dans l'**Annexe 1**.

**ANNEXE 1 - CONTENU DES FICHIERS DBF**

**Nom de la table : <INSEE ou SIREN>\_DOC\_URBA\_<AAAAMMJJ>.dbf**

**Table non géométrique**

**Champs : (en rouge : valeur vide interdite)**

Nom informatique	Valeur et Définition	Type informatique
IDURBA	(INSEE)_PLU_(date approbation) pour un PLU ou (SIREN)_PLUI_(date approbation)_(codeDU) pour un PLUi <i>(il est possible de rajouter un paramètre supplémentaire codeDU lorsqu'il y a plusieurs PLUi sur une même intercommunalité)</i>	30 caractères 32xxx_PLU_AAAAMMJJ ou xxxxxxxxx_PLUI_AAAAMMJJ ou xxxxxxxxx_PLUI_AAAAMMJJ_y
TYPEDOC	POS PLU PLUI PSMV	4 caractères
ETAT	01 :En cours de procédure 02 : Arrêté 03 : Opposable 04 : Annulé 05 : Remplacé 06 : Abrogé 07 : Approuvé 08 : Partiellement annulé 09 : caduque	2 caractères
NOMPROC	E : élaboration MC : mise en compatibilité MJ : mis à jour M : modification MS : modification simplifiée R : révision RS : révision simplifiée A :abrogation	10 caractères  code + numéro d'ordre  par exemple : R2 (révision 2)
DATAPPRO	AAAAMMJJ	8 caractères
DATEFIN	AAAAMMJJ	8 caractères
SIREN	Valeur vide interdite pour les PLUi	9 caractères
NOMREG		80 caractères
URLREG		254 caractères
NOMPLAN		80 caractères
URLPLAN		254 caractères
URLPE		254 caractères
SITWEB		254 caractères
TYPeref	01	2 caractères
DATEREF	AAAAMMJJ (date de référence du cadastre servant de support)	8 caractères

**Nom de la table : <INSEE ou SIREN>\_DOC\_URBA\_COM\_<AAAAMMJJ>.dbf**

**Table non géométrique**

**Champs : (en rouge : valeur vide interdite)**

Nom informatique	Valeur et Définition	Type informatique
IDURBA	Même code que dans le fichier <INSEE>_DOC_URBA_<AAAAMMJJ>.dbf	30 caractères
INSEE	Autant de lignes que de communes concernées par le PLUi	5 caractères

Le sous-répertoire **Pieces\_écrites** comprend toutes les pièces au format pdf, classées dans les sous-répertoires suivants selon leur nature :

- Pieces\_écrites
  - 0\_Procedure
  - 1\_Rapport\_de\_presentation
  - 2\_PADD
  - 3\_Reglement
  - 4\_Annexes
  - 5\_Orientations\_aménagement
  - 6\_POA

(Le sous-répertoire 6\_POA n'est à créer que pour les PLUi valant PLH et/ou PDU. Un sous-répertoire 7\_Plans\_de\_secteur peut être ajouté le cas échéant pour les PLUi concernés.).

Les documents contenus dans ces sous-répertoires sont nommés ainsi :

<INSEE>\_<DESIGNATION>\_<NUMERO>\_<AAAAMMJJ>.pdf pour un PLU  
 <SIREN>\_<DESIGNATION>\_<NUMERO>\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>.pdf pour un PLUi

pour les prescriptions, les informations et les orientations d'aménagement, il est possible d'ajouter le type et le sous-type comme suit :

<INSEE>\_<DESIGNATION>\_<TYPE>\_<SOUS-TYPE>\_<NUMERO>\_<AAAAMMJJ>.pdf pour un PLU  
 <SIREN>\_<DESIGNATION>\_<TYPE>\_<SOUS-TYPE>\_<NUMERO>\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>.pdf pour un PLUi

où <NUMERO> est un numéro d'ordre et n'est indiqué que s'il y a plusieurs documents de même nature.

Sous-répertoire de classement	Type de DOCUMENT	<DESIGNATION> fonction du document	<NUMERO> possible
0	Procédure du document d'urbanisme	procedure	oui
0	Jugement d'annulation totale ou partielle	jugement	oui
1	Rapport de présentation	rapport	oui
2	Projet d'aménagement et de développement durable	padd	non
3	Règlement	reglement	non
3	Plan de zonage	reglement_graphique	oui numéro 0 pour le tableau d'assemblage
3	Prescriptions surfaciques linéaires ponctuelles	prescription_surf prescription_lin prescription_pct	oui
4	Périmètre d'information surfacique linéaire ponctuelle	info_surf info_lin info_pct	oui
4	Listes des annexes	Liste_annexes	non
4	Liste des SUP	liste_SUP	non
4	Plan des SUP	Plan_SUP	oui
5	Orientations d'aménagement	orientations_aménagement	oui

Les codes de type et sous-type des prescriptions sont dans l'Annexe 4,  
 Les codes principaux des types d'informations sont à regarder dans l'annexe 5.

Le sous-répertoire **Donnees-geographiques** comprend tous les fichiers SIG :

#### PLU

<INSEE >\_ZONE\_URBA\_<AAAAMMJJ>  
<INSEE >\_PRESCRIPTION\_SURF\_<AAAAMMJJ>  
<INSEE>\_PRESCRIPTION\_LIN\_<AAAAMMJJ>  
<INSEE>\_PRESCRIPTION\_PCT\_<AAAAMMJJ>  
  
<INSEE>\_HABILLAGE\_TXT\_<AAAAMMJJ>  
<INSEE>\_HABILLAGE\_SURF\_<AAAAMMJJ>  
<INSEE>\_HABILLAGE\_LIN\_<AAAAMMJJ>  
<INSEE>\_HABILLAGE\_PCT\_<AAAAMMJJ>  
  
<INSEE>\_INFO\_SURF\_<AAAAMMJJ>  
<INSEE>\_INFO\_LIN\_<AAAAMMJJ>  
<INSEE>\_INFO\_PCT\_<AAAAMMJJ>

#### PLUi

<SIREN>\_ZONE\_URBA\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>  
<SIREN>\_PRESCRIPTION\_SURF\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>  
<SIREN>\_PRESCRIPTION\_LIN\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>  
<SIREN>\_PRESCRIPTION\_PCT\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>  
  
<SIREN>\_HABILLAGE\_TXT\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>  
<SIREN>\_HABILLAGE\_SURF\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>  
<SIREN>\_HABILLAGE\_LIN\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>  
<SIREN>\_HABILLAGE\_PCT\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>  
  
<SIREN>\_INFO\_SURF\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>  
<SIREN>\_INFO\_LIN\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>  
<SIREN>\_INFO\_PCT\_<AAAAMMJJ>\_<CodeDU>

Le fichier ZONE\_URBA est obligatoire. Celui-ci comprend les zones et les attributs tels que définis en **Annexe 2 et en Annexe 3**.

Les fichiers PRESCRIPTION\_SURF, PRESCRIPTION\_LIN, PRESCRIPTION\_PCT comprennent les dispositions réglementaires se superposant aux zones, telles que définies en **Annexe 4**. Elles sont réparties en 3 fichiers selon le type de géométrie surfacique, linéaire ou ponctuelle.

Les fichiers HABILLAGE\_SURF, HABILLAGE\_LIN, HABILLAGE\_PCT, HABILLAGE\_TEXT ne concernent que des éléments rendant le plan de zonage plus lisible – cotation, nom de zone, flèche indicative, ... Ce ne sont pas des objets géographiques en tant que tels relevant du zonage ou des prescriptions. Ces éléments sont répartis en 4 fichiers selon le type de géométrie surfacique, linéaire, ponctuelle ou du texte.

Les fichiers INFO\_SURF, INFO\_LIN, INFO\_PCT, sont les éléments informatifs prévus dans les annexes du PLU en application de articles R151-51 à R151-53 du code de l'urbanisme. Ils ne figurent pas sur le plan de zonage. Ces informations sont réparties en 3 fichiers selon le type de géométrie surfacique, linéaire ou ponctuelle.

Le cadastre servant de support au PLU ne fait pas partie du fichier à publier sur le Géoportail.

Ces fichiers sont à fournir sous format QGis, en prenant en compte le format UTF8 pour le texte.

Le présent document ne décrit pas les fichiers HABILLAGE et INFO.

## ANNEXE 2

### Attributs de la couche contenant les zones et secteurs d'un document PLU

Nom de la couche : <INSEE ou SIREN>\_ZONE\_URBA\_<AAAAMMJJ>

Géométrie : Surfacique

Champs : (en rouge : valeur vide interdite)

Nom informatique	Valeur et Définition	Type informatique
LIBELLE	Nom de la zone ou du secteur pour étiquetage	12 caractères
LIBELONG	Libellé de la zone tel que le définit le règlement et la légende	254 caractères
TYPEZONE	U : urbanisé AUc : à urbaniser alternatif AUs : à urbaniser bloqué A : agricole N : naturel	3 caractères
NOMFIC	Nom du fichier contenant le règlement de la zone	80 caractères
URLFIC	Pointeur vers le fichier pdf de règlement + OAP ( <i>ne pas remplir</i> )	254 caractères
IDURBA	Même code que dans le fichier <INSEE>_DOC_URBA_<AAAAMMJJ>.dbf	30 caractères
DATVALID	Date de la dernière validation de la zone ou de son règlement ( <i>ne pas remplir</i> )	8 caractères

### ANNEXE 3 NUMÉRISATION GRAPHIQUE

La numérisation graphique du PLU doit respecter certaines règles sémiologiques (§1), topologiques (§2) en partage de géométrie avec un fond cadastral numérisé.

Elle devra être composée des couches suivantes:

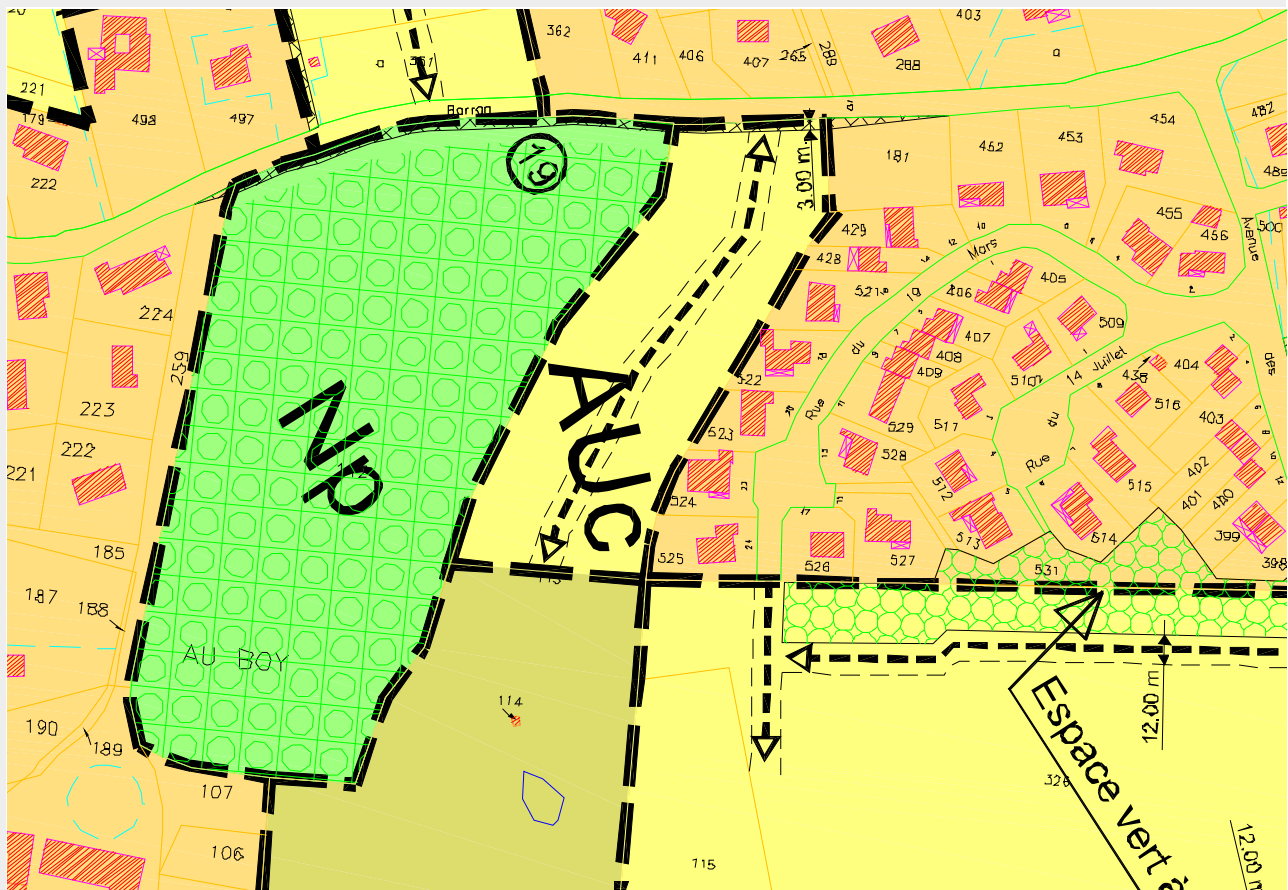
- zonage du PLU (1 seule couche comportant tout le zonage) avec des attributs (§3)
- prescriptions du PLU (3 couches correspondant respectivement aux géométries surfacique, linéaire ou ponctuelle) avec des attributs (§4)
- fond de plan cadastral numérisé (qui ne figure pas dans le fichier à publier sur le géoportail)
- habillage (légende, Nord, textes, cartouches, ...)
- annexes

#### 1) Représentation et sémiologie graphique

La représentation doit permettre de voir tous les éléments suivants sans ambiguïté soit par transparence, soit par superposition dans le bon ordre des différentes couches (de la couche inférieure à la couche supérieure):

- zonage du PLU
- bâtiments du cadastre
- contours du zonage
- parcellaire du cadastre
- textes et numéro de parcelles du cadastre
- prescriptions du PLU
- textes du PLU

exemple:



### **Le rendu**

Les plans devront être édités aux échelles suivantes adaptées à la densité de l'urbanisation: 1/2000 ou 1/2500 (partie urbaine) ou 1/5000 (partie rurale). Les numéros des parcelles devront être lisibles à l'échelle d'édition.

Les plans seront conçus pour être édités sur un format A0 au maximum.

Pour limiter le nombre ou la taille des plans, l'orientation des plans pourra être changée (fichier QGS de QGIS) sous réserve d'indiquer le Nord, et de ne pas modifier les coordonnées du fond de plan et des objets saisis (fichier SHP de QGIS).

Chaque plan devra comporter une légende, et une page de garde comportant notamment le nom de la collectivité, la procédure et l'emplacement pour les date et signature d'approbation. Tous ces éléments devront se trouver dans une ou plusieurs couches différentes de celles du cadastre, du zonage ou des prescriptions.

### **Le fond de plan : le cadastre**

Les données cadastrales suivantes devront figurer sur les plans pour servir de fond au zonage du PLU: voiries, noms des rues et places, équipements, notamment publics, cours d'eau et plan d'eau, remplissage des bâtiments, îlots ou parties construites, limites et numéro des parcelles, subdivisions fiscales, servitudes de passage.

### **Les textes**

Devront toujours être affichés sur le plan: le nom de la zone et des secteurs (UA, Aub, ...), les numéros des emplacements réservés, la largeur des reculs, ou toute autre information nécessaire aux prescriptions.

Pour certaines zones, il pourra être nécessaire de répéter le nom de celle-ci plusieurs fois.

Les textes devront toujours être dans des couches Habillages, différentes du cadastre, ou des éléments graphiques des zonages ou des prescriptions. La taille des textes devra être adaptée à l'échelle d'impression prévue pour les plans.

Les libellés sont dans une police condensée non basée (type Arial Narrow). La taille de la police doit être fixe quelle que soit l'échelle.

*NB : Une police non basée est une police ne comportant pas d'empâtement en bas de lettre*

*Police basée : Times, Garamond      Police non basée : Arial, Helvetica*

A B C D

A B C D

### **Les zonages**

Tous les zonages comporteront obligatoirement un contour et un libellé (voir chapitre texte).

Dans le cas de l'utilisation d'un pointillé pour un contour, il faudra s'assurer qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur sa limite en fin de trait. La couleur du trait sera uniquement en noir, quel que soit la zone ou le secteur (pas de limite de contour de couleur différente selon les zones).

Les trames et les hachures sont interdites. Si le PLU est en couleur, le remplissage sera effectué par aplat. Le nombre de couleurs utilisées devra être réduit. En particulier, des couleurs proches ne devront pas être utilisées pour des zones très différentes. Des secteurs au sein d'une zone pourront avoir la même couleur que celle-ci (une limite de secteur devra apparaître). Les couleurs de zones ne devront pas se confondre avec celles des prescriptions.

La zone naturelle la plus importante en superficie (en général, la zone A) devra être en blanc.

### **Les orientations d'aménagement**

Elles doivent figurer dans une pièce qui leur est consacrée. Mais leur représentation sur le plan de zonage permet d'avoir une vision plus globale de l'aménagement des zones.

Dans ce cas, la légende du plan de zonage doit indiquer clairement pour chaque type de représentation qu'il s'agit d'une orientation d'aménagement.

Dans le cas où celles-ci ne sont pas représentées sur le plan de zonage, conformément à la réglementation, le zonage doit comporter la limite des orientations d'aménagement sectorielles (couche prescription).

### **Les prescriptions**

Les prescriptions se superposent aux zonages. Elles seront représentées par des trames (et obligatoirement un contour pour les prescriptions surfaciques), des symboles linéaires ou des symboles ponctuels, permettant de voir le zonage sous-jacent et ses contours. Les 3 types de prescriptions (surfaciques, linéaires et ponctuelles) seront sur 3 couches différentes.

Les prescriptions surfaciques devront avoir une trame transparente et ne pas se cacher les unes les autres, si elles se superposent. Les prescriptions linéaires ne devront pas cacher les autres informations.

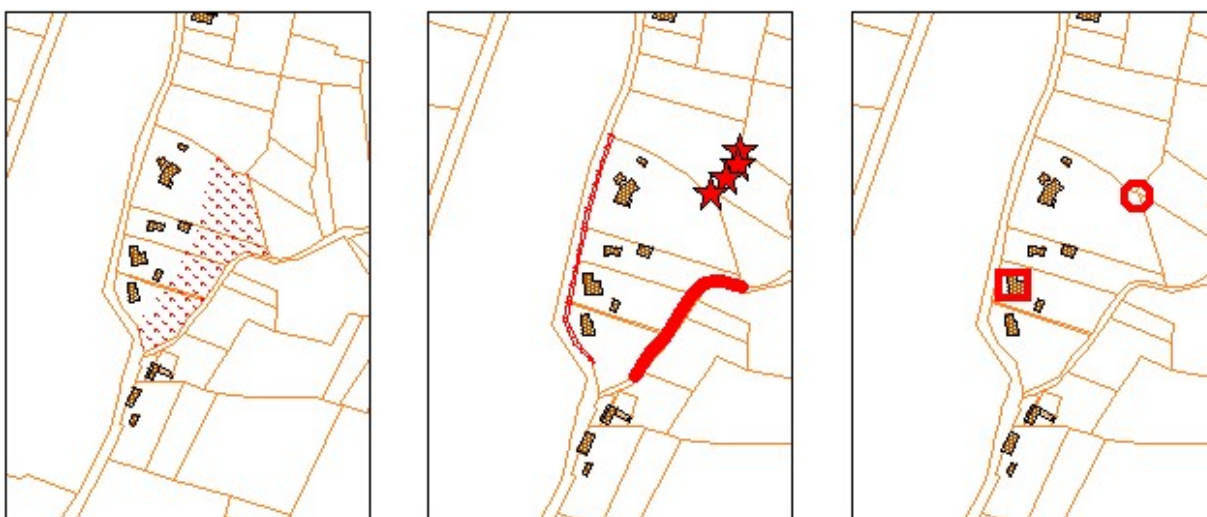
Il ne faudra pas utiliser des prescriptions surfaciques pour représenter des informations de type ponctuel ou linéaire, ni une série de points pour représenter un alignement.



## Bonnes représentations



## Mauvaises représentations



Surfacique

Linéaire

Ponctuel

Lorsque nécessaire, les prescriptions disposeront d'un libellé (par exemple: numéro d'emplacement réservé) soit par étiquetage, soit par la création de texte sur une couche d'habillage.

### Les annexes au PLU

Elles sont à reporter sur un plan à part de celui du zonage, et à saisir sur des couches différentes de ceux des zonages ou des prescriptions.

#### 2) Référentiel

Plan cadastral informatisé PCI de la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Celui-ci est disponible sur <https://cadastre.data.gouv.fr/> au format édigeo et récupérable avec QGIS.

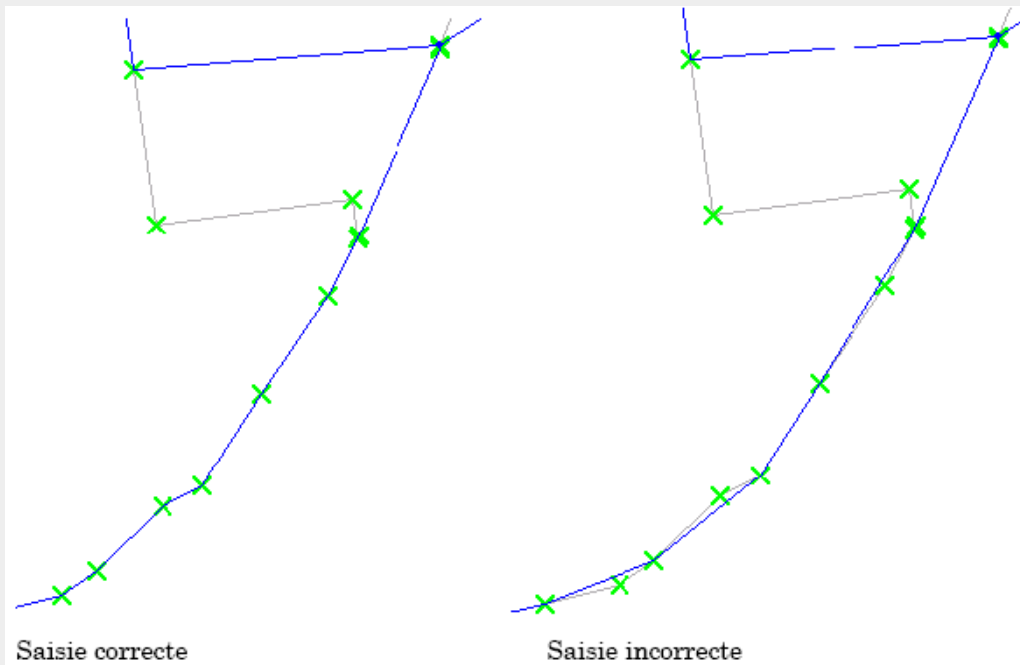
Projection : Lambert93

#### 3) Topologie

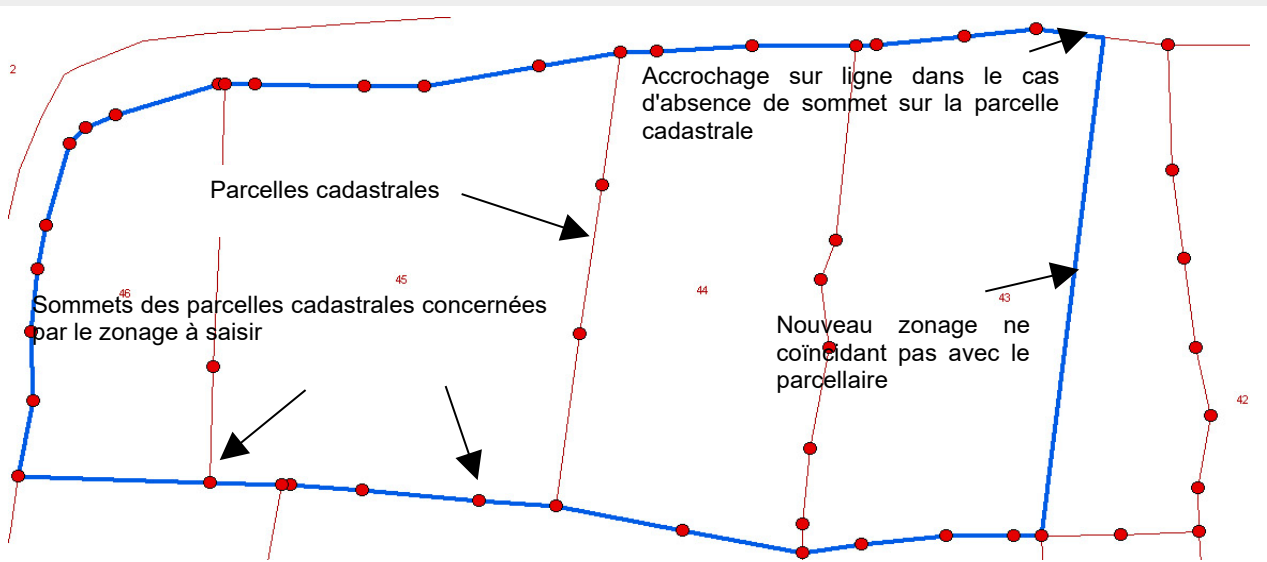
##### Cohérence par rapport au référentiel de saisie

La numérisation doit se faire en partage de géométrie entre le référentiel cadastral et le PLU numérisé.

Les limites du zonage et des prescriptions du PLU doivent correspondre parfaitement avec celles du parcellaire cadastral lorsqu'elles sont identiques. Cette précision doit permettre d'effectuer un calcul d'intersection des surfaces pour déterminer dans quelle zone se trouve une parcelle.



Chaque sommet du polygone doit correspondre avec tous les sommets des parcelles cadastrales qu'il englobe ; lorsque le tracé du zonage impose de ne pas s'accrocher sur un sommet de parcelle cadastrale, il conviendra de réaliser un accrochage sur ligne:



Les contours des objets doivent, quand c'est possible et sauf réalité de terrain ou choix explicite, suivre des contours d'objets existants : parcellaire, informations topographique, voies, rivières, bâtiments, ... tels qu'existant dans le cadastre. Un même bâtiment ne devra pas être à cheval sur 2 zones ou secteurs (sauf cas exceptionnel et justifié).

Les objets ponctuels devront se situer exactement sur l'élément qu'ils désignent: par exemple, si un groupement de bâtiments peut avoir un changement de destination en zone A, chaque bâtiment devra être désigné par un symbole ponctuel (le point ne devra pas désigner la parcelle supportant tous les bâtiments).

Les objets linéaires devront se situer exactement sur les éléments qu'ils désignent : ainsi, une haie le long d'une route ou d'une rivière de manière à savoir de quel côté de la route ou de la rivière elle se situe.

### **Cohérence topologique entre objets de la couche des zones et secteurs**

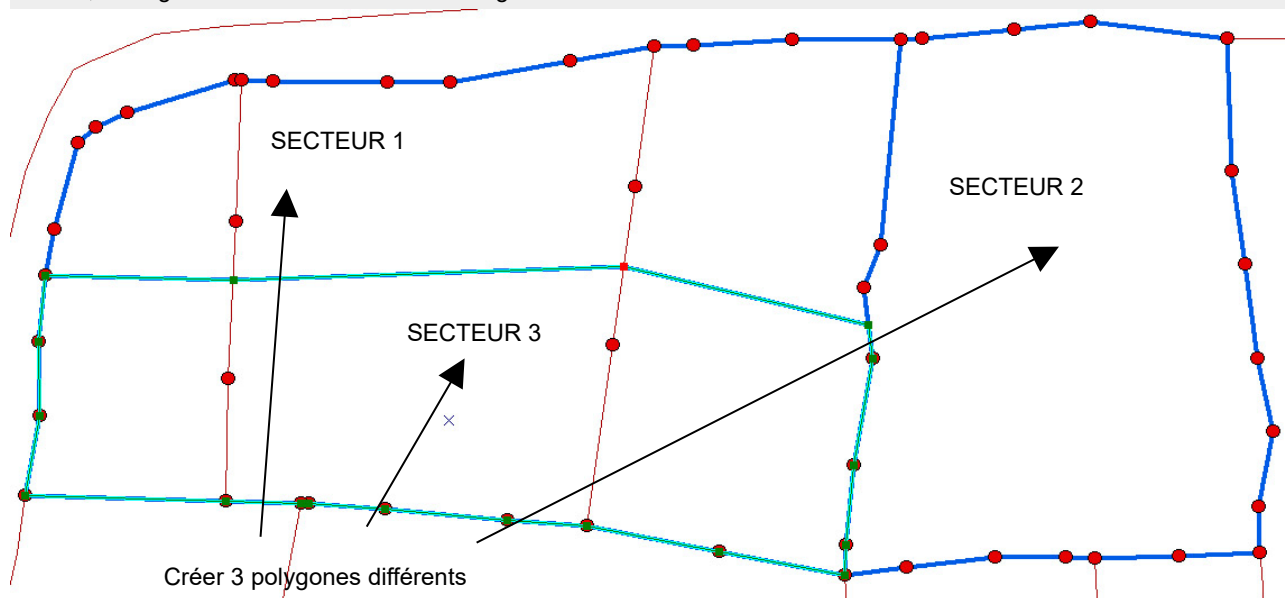
Il n'y a qu'une couche pour tout le zonage. Les zones du PLU constituent une partition parfaite et totale de l'espace communal : aucune auto-intersection, aucune lacune ou trou, aucun recouvrement ne sont tolérés.

- Chaque objet ne peut être qu'un polygone obligatoirement fermé \*
- Les superpositions ou les lacunes entre deux objets sont interdites (les objets voisins sont saisis en partage de géométrie) \*\*
- Les polygones formant des îlots au sein d'un autre polygone sont des évidements du polygone les englobant. \*\*

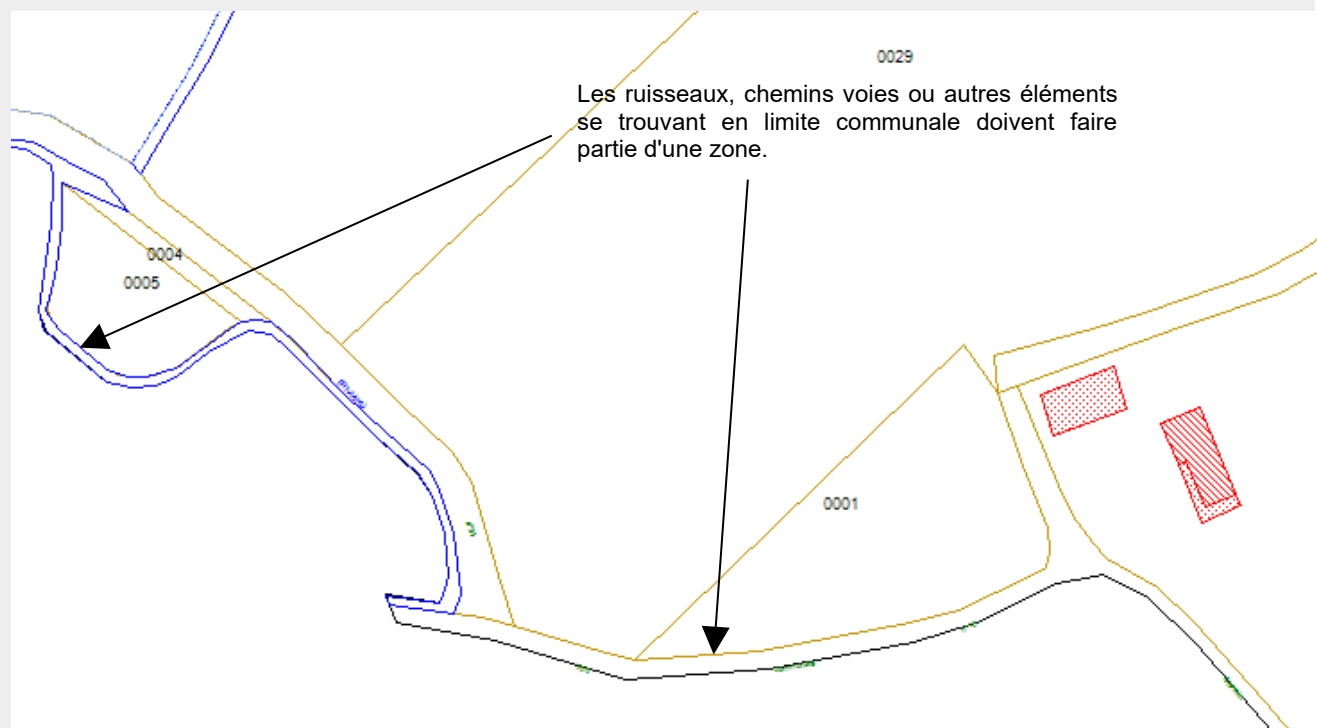
\* ne s'applique pas aux couches linéaires ou ponctuelles des prescriptions, habillages ou informations

\*\* ne s'applique pas aux couches des prescriptions, habillages ou informations

Les secteurs sont des objets à part entière. Ils doivent être représentés comme des polygones. Ils ne peuvent pas être représentés par une limite linéaire se superposant à la zone. Si une limite linéaire est employée pour montrer la limite du secteur, elle figurera dans une couche habillage.



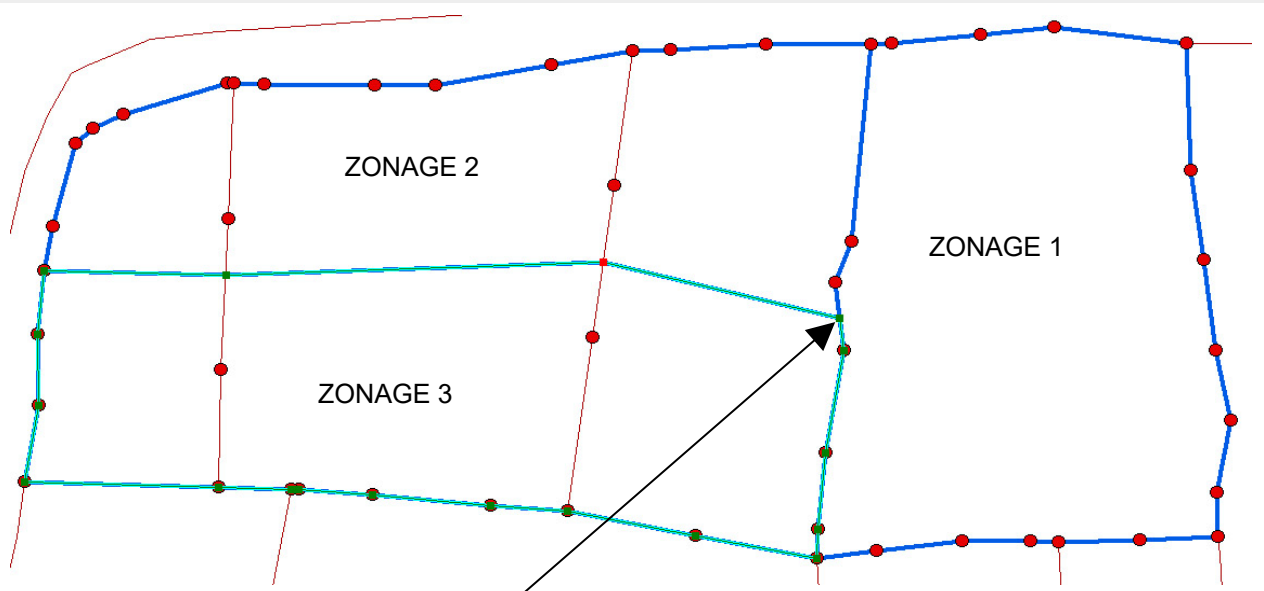
Les limites englobantes d'un PLU correspondent aux limites cadastrales de la commune, ces limites ne s'arrêtent pas aux parcelles. Les ruisseaux, chemins ruraux, voies publiques, ... situés en limite communale et faisant partie de la commune doivent être pris en compte. Tous les objets doivent être coupés à ces limites et ne pas déborder. Pour un **PLU intercommunal**, tout objet spatial relatif à une zone, une prescription ou une information sera découpé à chaque limite cadastrale de commune.



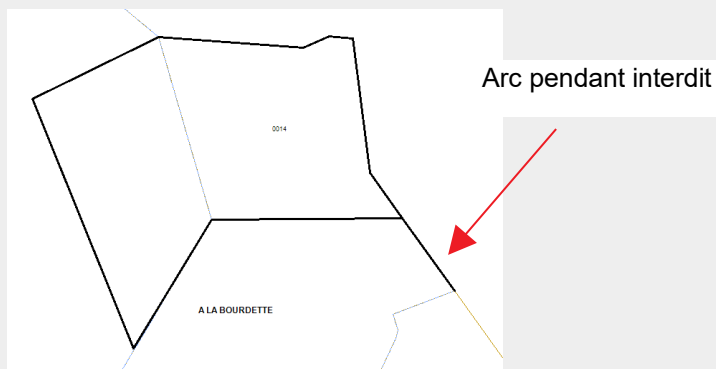
### Cohérence topologique entre objets en général

- Les polygones ne présentent pas d'auto-intersection, ni de boucle sur eux-mêmes
- Les polygones ne présentent pas d'arc pendent.
- Deux lignes représentatives d'objets qui ont une intersection commune sont tenues de se recouper en un nœud.
- Les objets ne devront pas être constitués de plusieurs polygones, lignes ou points.

- Lorsque des objets linéaires ou surfaciques présentent une limite commune, celle-ci doit être dupliquée de manière rigoureusement identique autant de fois qu'il le faut (en particulier, lorsque 2 objets linéaires du PLU se superposent, ils doivent être dupliqués, sans décalage)
- Les limites des polygones contigus sont parfaitement superposées. Cette règle prévaut à la règle de partage de géométrie avec le cadastre dans le cas suivant :



Accrochage sur ligne pour les zonages 2 et 3 car pas de sommet existant sur la parcelle cadastrale. Il convient alors de rajouter ce sommet sur le zonage 1 pour que les limites des 3 zonages soient identiques



## ANNEXE 4

### Attributs des 3 couches contenant les prescriptions d'un document PLU

Nom de la couche	Géométrie
<INSEE ou SIREN>_PRESCRIPTION_SURF_<AAAAMMJJ>	Surfacique
<INSEE ou SIREN>_PRESCRIPTION_LIN_<AAAAMMJJ>	Linéaire
INSEE ou SIREN>_PRESCRIPTION_PCT_<AAAAMMJJ>	Ponctuelle

**Champs :** (en rouge : valeur vide interdite)

Nom informatique	Valeur et Définition	Type informatique
<b>LIBELLE</b>	Intitulé complet de la prescription	254 caractères
TXT	Nom court de la prescription servant à faire une étiquette	10 caractères
<b>TYPEPSC</b>		2 caractères
<b>STYPEPSC</b>	Facultatif – indiquer dans ce cas 00 par défaut	2 caractères
NOMFIC		80 caractères
URLFIC	Pointeur vers le fichier pdf de la prescription ( <i>ne pas remplir</i> )	254 caractères
<b>IDURBA</b>	Même code que dans le fichier <INSEE>_DOC_URBA_<AAAAMMJJ>.dbf	30 caractères
DATVALID	Date de la dernière validation de la prescription ( <i>ne pas remplir</i> )	8 caractères

Les codes TYPEPSC et STYPEPSC figurent dans les pages suivantes.

Certaines des prescriptions mentionnées ont leur propre caractère réglementaire, se superposent au plan de zonage (par exemple, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, changement de destination d'un bâtiment en zone A, éléments de paysages, ...) et doivent impérativement figurer comme prescriptions se cumulant avec le règlement écrit.

Elles peuvent aussi entraîner des effets complémentaires, comme l'obligation de permis de démolir dans les secteurs préservés au titre du L151-19.

Cela peut aussi concerner des prescriptions du règlement très localisées et repérable uniquement par des éléments graphiques (alignement le long d'une voie, polygone d'implantation, ...).

Par contre, si les prescriptions du règlement sont liées à une zone ou un secteur dans sa totalité (emprise au sol, implantation, ...), sans entraîner d'autres effets particuliers, il n'y a alors pas d'intérêt à faire apparaître celles-ci dans les couches prescriptions.

Lorsqu'une même zone peut avoir des effets cumulés, elle peut être reportée plusieurs fois comme prescription, chacune de type différent. .

TYPEPSC	STYPEPSC			
01	00	espace boisé classé	L113-1	R151-31 1°
	01	espace boisé classé à protéger ou à conserver		
	02	espace boisé classé à créer		
02	00	limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général		R121-31 2°, R151-34 1°
	01	interdiction de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général		R121-31 2°
	02	restrictions de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général		R151-34 1°
03	00	secteur avec disposition de reconstruction/démolition	L151-10	R151-34 3°
	02	Interdiction de restauration de bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs	L111-23	
04	00	périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement	L151-47 dernier alinéa	
05	00	emplacement réservé	L151-41 1° à 3°	R151-48 2° R151-50 1° R151-34 4° R151-43 3°
	01	Emplacement réservé aux voies publiques	L151-41 1°	R151-48 2°
	02	Emplacement réservé aux ouvrages publics	L151-41 1°	R151-50 1°
	03	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	L151-41 2°	R151-34 4°
	04	Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques	L113-19 L151-41 3°	R151-43 3°
	05 (zones U et AU)	Emplacement réservé logement social/mixité sociale	L151-41 4°	R151-38 1°
	06 (zones U et AU)	Servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts	L151-41 dernier alinéa	
	07 (zones U et AU)	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global	L151-41 5°	R151-32
07	00	Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	L151-19 et L151-23	R151-41 3° et R151-43 5°
	01	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	L151-19	R151-41 3°
	02	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	L151-19	R151-41 3°
	03	Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	L151-19	R151-41 3°
	04	Éléments de paysages, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique	L151-23	R151-43 5°
	05	Éléments de paysages correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique	L151-23 alinéa 1	R151-43 5°
08	00 (zones U)	Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine	L151-23 alinéa 2	R151-43 6°
14	00	Secteur de plan de masse		R151-40
15	00	Règles d'implantation des constructions	L151-17 et L151-18 ?	R151-39 dernier alinéa
	01	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	L151-18	

	02	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives latérales	L151-18	
	03	Implantation des constructions par rapport aux limites des fonds de parcelles	L151-18 ?	
	98	Implantation alternative des constructions	L151-17	
16	00 (zones N et A)	Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs	L151-11 1°	Non approprié
	01 (zones N et A)	Bâtiment susceptible de changer de destination	L151-11 2°	R151-23, R151-25, R151-35
	02 (zones N et A)	Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes	L151-12	R151-23, R151-25, R151-26
	03 (zones N et A)	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	L151-13	R151-23, R151-25, R151-26
17	00 (zones U et AU)	Secteur à programme de logements mixité sociale	L151-15	R151-38 3°
18	00	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	L151-6 et L 151-7	R151-6, R151-20 (zone AU)
	01	OAP de projet (sans règlement)	L151-6 et L 151-7	R151-8
	02	OAP entrés de ville	L151-6 et L 151-7 1°	R151-6
	03	OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou l'aménagement	L 151-7 4°	
	04	OAP d'adaptation des périmètres de transports collectifs	L 151-7 6°	
	05	OAP patrimoniales, architecturales et écologiques	L113-19, L151-6, L 151-7	R151-7
	06	OAP relatives à l'habitat	L151-6 ou L 151-46	
	07	OAP comprenant des dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal	L151-6 2 <sup>ème</sup> alinéa ou L151-7 2°	
	08	OAP relatives aux transports et aux déplacements	L151-6 et L 151-47	
19	00	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol		R151-34 2°
20	00 (zone N)	Secteur à transfert de constructibilité	L151-25	R151-36
22	00	Secteur de diversité commerciale à protéger ou à développer	L151-16	R151-37 4°
	01	Secteur de diversité commerciale à protéger		
	02	Secteur de diversité commerciale à développer		
	03	Linéaire commercial protégé		
	04	Linéaire commercial protégé renforcé		
23	00 (zones U et AU)	Secteur avec taille minimale des logements	L151-14	R151-38 2°
24	00	Voies, chemins, sentiers, pistes cyclables, transport public à conserver et à créer	L151-38	R151-48 1°
	01	Voies de circulation à conserver et à créer		
	02	Voies de circulation à modifier		
	03	Voies de circulation à créer		
	04	Voies de circulation à conserver		
25	00	Éléments de continuité écologique et Trame	L113-29	R151-43 4°, R451-43 8°

		verte et bleue	L151-23 alinéa 2	
26	00	Secteur de performance énergétique	L151-21	R151-42 1°
	01	Secteur de performance énergétique renforcé		R151-42 2°
27	00	Secteur d'aménagement numérique	L151-40	R151-50 2°
28	00	Conditions de desserte		R151-47 1° et 2°
	01	Conditions permettant une bonne desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets		R151-47 2°
29	00	Secteur avec densité minimale de constructions		R151-39 2 <sup>ème</sup> alinéa
30	00	Majoration des volumes constructibles	L151-28	R151-37 2°
	01	Majoration des volumes constructibles pour l'habitation	L151-28 1°	R151-37 5°
	02	Majoration des volumes constructibles pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux	L151-28 2°	R151-37 2°
	03	Majoration des volumes constructibles pour exemplarité énergétique ou environnementale	L151-28 3°	R151-42 3°
	04	Majoration des volumes constructibles pour les programmes comportant des logements intermédiaires	L151-28 4°	R151-37 7°
36	00	Mixité des destinations ou sous-destinations		R151-37 1°
37	00	Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions		R151-37 3°
	01	Règles différenciées pour le rez-de-chaussée en raison des risques inondations		R151-42 4°
	02	Règles différenciées pour mixité sociale et fonctionnelle		R151-37 1° et 3°
38	00	Emprise au sol		R151-39
	01	Emprise au sol minimale		R151-39 alinéa 2
	02	Emprise au sol maximale		R151-39 1 <sup>er</sup> alinéa
	97	Emprise au sol règles qualitatives		R151-39 dernier alinéa
	98	Emprise au sol règles alternatives		R151-41 1°
39	00	Hauteur		R151-39
	01	Hauteur minimale		R151-39 alinéa 2
	02	Hauteur maximale		R151-39 1 <sup>er</sup> alinéa
	97	Hauteur règles qualitatives		R151-39 dernier alinéa
	98	Hauteur règles alternatives		R151-41 1°
40	00	Volumétrie		R151-39
	01	Volumétrie minimale		
	02	Volumétrie maximale		
	97	Volumétrie règles qualitatives		R151-39 dernier alinéa
	98	Volumétrie règles alternatives		R151-41 1°
41	00	Aspect extérieur	L151-18	R451-41 2°
	01	Aspect extérieur façades		
	02	Aspect extérieur toitures		
	03	Aspect extérieur clôtures		



	98	Aspect extérieur règles alternatives		R151-13
42	00	Coefficient de biotope par surface	L151-22	R151-43 1°
43	00	Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir		R151-43 2° et 8°
	01	Réalisation d'espaces libres		R151-43 2°
	02	Réalisation d'aires de jeux et de loisirs		R151-43 2°
	03	Réalisation de plantation		R151-43 8°
44	00	Stationnement		
	01	Stationnement minimal	L151-30 à L151-37	
	02	Stationnement maximal	L151-30 à L151-37	R151-45 3°
	03	Caractéristiques et type de stationnement		R151-45 1°
	04	Minoration des règles de stationnement		R151-45 2°
	98	Stationnement règles alternatives		R151-13
45	00	Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)	L151-27	
46	00	Constructibilité espace boisé antérieur au 20 <sup>ème</sup> siècle	L151-20	
47	00	Desserte par les réseaux	L151-39	R151-49
	01	Réseaux publics d'eau		R151-49
	02	Réseaux publics d'électricité		R151-49
	03	Réseaux publics d'assainissement		R151-49
	04	Conditions de réalisation d'un assainissement non collectif		R151-49
	05	Infrastructures et réseaux de communications électroniques		R151-49 3°
48	00	Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols		R151-49 2°
	01	Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement		R151-43 7° et R151-49 2°
49	00	Opération d'ensemble imposée en zone AU		R151-20
	01	Urbanisation par opération d'ensemble		R151-20 2
	02	Urbanisation conditionnée à la réalisation des équipements internes à la zone		R151-20 2
50	00	Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations	L151-9	R151-30
51	00	Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations	L151-9	R151-33
99	00	Autre		R151-27 à R151-29
	01	Autre : affectation des sols et destination des constructions	L151-9 à L151-10	R151-30 à R151-36
	02	Autre : zones naturelles, agricoles ou forestières	L151-11 à L151-13	R151-17 à R151-26
	03	Autre : mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser	L151-14 à L151-16	R151-37 à R151-38
	04	Autre : qualité du cadre de vie	L151-17 à L151-25	
	05	Autre : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		R151-41 à R151-42
	06	Autre : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions		R151-43

07	Autre : densité	L151-26 à L151-29-1	
08	Autre : équipements, réseaux et emplacements réservés	L151-38 à L151-42	R151-47 à R151-50
09	Autre : plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains	L151-44 à L151-48	R151-54 à R151-55
10	Autre : plan local d'urbanisme tenant lieu de programme de déplacements urbains		R151-54 à R151-55

## ANNEXE 5

### Codes principaux des types d'information

(voir directement le standard CNIG pour les sous-types)

- 02 : zone d'aménagement concerté
- 03 : droit de préemption urbain
- 04 : zone d'aménagement différé
- 14 : voisinage d'Infrastructure de transport terrestre
- 16 : site archéologique
- 19 : zone d'assainissement collectif/non collectif eaux pluviales, ...
- 20 : règlement local de publicité
- 27 : plan d'exposition aux bruits des aérodromes
- 30 : projet urbain partenarial
- 32 : secteur des taxes d'aménagement
- 37 : bois ou forêt relevant du régime forestier
- 38 : secteur d'information sur les sols

...